



Berne, le 18 décembre 2015

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Révision de la loi sur l'aide monétaire: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés, une procédure de consultation sur la révision de la loi sur l'aide monétaire.

La procédure de consultation prendra fin le **11 avril 2016**.

La loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire (LAMO) fournit une base légale complète pour les mesures d'aide monétaire de la Suisse. L'aide monétaire permet à la Suisse d'agir en faveur de la stabilité du système monétaire et financier international au-delà de ses engagements ordinaires en tant qu'Etat membre du Fonds monétaire international (FMI). Grâce à la révision de la LAMO, la Suisse pourra continuer à participer de manière fiable aux mesures de stabilisation.

Une révision de la LAMO s'imposait en raison de l'évolution de la dette publique au sein de la zone euro et des changements survenus dans la pratique en matière d'octroi de crédits sur le plan multilatéral depuis la crise financière mondiale. Afin de maintenir son efficacité dans le nouveau contexte, le FMI a en effet modifié l'éventail de ses instruments ainsi que sa pratique en matière d'octroi de crédits pour faire face aux crises systémiques et aider les pays pauvres. L'aide monétaire de la Suisse étant en principe étroitement liée aux instruments du FMI, la révision de la LAMO doit également permettre à notre pays de conserver sa fiabilité, sa capacité de réaction et sa souplesse dans ces domaines.

La révision comporte trois modifications essentielles. Premièrement, elle prévoit une augmentation de la durée maximale des mesures d'aide monétaire en cas de crise systémique. Dans le cadre de la crise financière mondiale, un nombre accru de nouveaux programmes assortis de délais de remboursement plus longs ont été conclus. Par conséquent, le FMI a demandé à ses Etats membres de prolonger la durée des fonds supplémentaires engagés en cas de crise. En prolongeant la durée des me-



sures, l'aide monétaire de la Suisse reste étroitement liée à la pratique du FMI en matière d'octroi de crédits.

Deuxièmement, le projet de révision établit un lien plus clair entre l'aide monétaire en faveur des pays pauvres et la loi sur les finances, dans le but d'éviter toute procédure inutile. En effet, les expériences vécues ces dernières années ont montré qu'il n'est pas judicieux de demander un crédit d'engagement particulier pour chaque participation.

Troisièmement, la révision de la LAMO prévoit explicitement la participation de la Banque nationale suisse en faveur d'Etats déterminés.

Dotée d'une économie ouverte, d'une importante place financière et de sa propre monnaie, la Suisse est fortement tributaire de la stabilité du système financier et monétaire international. Il est très important qu'elle puisse s'appuyer sur des relations monétaires et financières ordonnées, notamment en raison de l'ouverture internationale de ses places économique et financière. La Suisse participe depuis longtemps à des mesures d'aide internationales. Ces dernières années, elle a été de plus en plus sollicitée dans le domaine de l'aide monétaire.

La fiabilité de la Suisse en matière de mesures d'aide monétaire contribue à renforcer sa position dans le système financier international et lui permet de défendre de manière crédible et efficace au sein des organismes internationaux son opinion sur les questions de stabilité financière.

Le dossier soumis à la procédure de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante: <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**), à l'adresse électronique suivante:

Vernehmlassungen@sif.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Mme Caroline Wehrle (tél. 058 465 37 41) et M. Paul Inderbilen (tél. 058 462 61 66) se tiennent à votre disposition.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Eveline Widmer-Schlumpf

Annexes:

- Projet de révision de la loi sur l'aide monétaire (d, f, i)
- Rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires (d, f, i)
- Communiqué de presse (d, f, i)